

---

# Pour un Parlement plus à l'écoute des Canadiens

---

par Chuck Strahl, député

*Les parlementaires de tous les partis politiques réclament depuis longtemps des changements qui rendraient la Chambre des communes plus à l'écoute des Canadiens. Le faible taux de participation record lors des dernières élections constitue également un avertissement de l'électorat, qui veut que les députés locaux lui soit plus sensible et plus redevable. Chacun sait que le pouvoir se concentre de plus en plus au cabinet du premier ministre. Nous pouvons tous reconnaître le droit de gouverner du parti politique vainqueur des élections, mais tous les Canadiens (et tous les élus) désirent également que leur propre député ait un rôle valable à jouer au Parlement.*



**A**u commencement de la 37<sup>e</sup> Législature, les députés ont l'occasion unique d'apporter des changements fondamentaux et d'entamer une nouvelle session dans un esprit constructif. Au Canada, nous devrions nous mettre au diapason d'autres régimes parlementaires de type britannique du monde entier et comprendre différemment le rôle adéquat et légitime des députés d'arrière-ban dans un pays démocratique moderne.

Durant la récente campagne électorale, Stockwell Day, chef de l'opposition officielle, s'est exprimé en ces termes : « Les Canadiens ont raison d'être fiers de leur Parlement responsable. Cependant, notre démocratie parlementaire n'est pas tout à fait comme elle devrait l'être. Le premier ministre exerce un pouvoir trop grand, pouvoir qu'il devrait partager

avec les représentants élus. La discipline de parti excessive empêche une discussion et un débat ouverts. Les citoyens et les groupes communautaires estiment que leur opinion n'est ni respectée, ni écoutée. » Nous proposons donc des réformes simples et réalisables qui pourraient servir de point de départ au processus de rétablissement de la confiance des Canadiens envers notre régime parlementaire.

## Vote libre

---

En avril 1998, Preston Manning a déclaré : « Il y a à la Chambre un mythe voulant que se tapit quelque part le dragon féroce de la convention de la confiance, la croyance erronée soigneusement cultivée par le gouvernement que, si un projet de loi ou une motion ministériels sont rejetés ou si un projet de loi, une motion ou un amendement de l'opposition sont adoptés, le gouvernement sera obligé de démissionner. On se sert de ce mythe pour forcer les députés ministériels, surtout ceux de l'arrière-ban, à voter pour les projets de loi et les motions du gouvernement que leurs électeurs et eux-mêmes désapprouvent et à voter contre les projets de loi, les motions et les amendements de l'opposition qu'ils approuvent en substance. En réalité, le dragon féroce de la convention de la confiance dans sa forme traditionnelle est mort. Plus tôt la Chambre des communes le reconnaîtra, mieux ce sera pour tout le monde. »

---

*Chuck Strahl est leader à la Chambre de l'Alliance canadienne. Le présent article s'inspire du document Rétablir la confiance envers le Parlement, que l'Alliance canadienne a publié le 8 janvier 2001.*

L'Alliance canadienne est d'avis qu'un engagement officiel de la Chambre à permettre le vote libre, sans nuire à nos traditions parlementaires, renforcerait la volonté des députés de défendre les intérêts de leurs électeurs. Cet engagement serait possible avec l'adoption d'une résolution comme celle-ci :

Que la Chambre ne considère pas le vote sur quelque motion que ce soit comme un vote de confiance envers le gouvernement, sauf si la motion est directement liée au budget du gouvernement ou si elle est explicitement formulée comme étant une question de confiance.

### **Clôture et attribution du temps**

L'utilisation excessive, au cours des années, des règles permettant de limiter le débat a entraîné une diminution de l'efficacité des débats au sein de notre régime parlementaire. Bien que les droits de l'opposition soient les plus directement et les plus visiblement touchés par cette façon de faire, au bout du compte, les libertés et les droits démocratiques en souffrent également. Quelques modifications au Règlement et un changement d'attitude aideraient beaucoup à renverser cette tendance.<sup>1</sup>

Les changements proposés sont les suivants :

- Rendre le processus plus responsable en modifiant le Règlement afin de permettre une courte période de questions avant qu'un ministre présente une motion de clôture ou d'attribution du temps.
- Modifier le Règlement afin d'accorder un plus grand pouvoir discrétionnaire au président. Le président devrait accepter les motions d'attribution du temps uniquement s'il est convaincu qu'elles ne briment pas les droits de la minorité.
- Respecter la tradition parlementaire de l'équilibre entre le droit de l'opposition de demander le soutien public par l'intermédiaire du débat et de tactiques de temporisation raisonnables et le droit du gouvernement de soumettre ses mesures législatives au vote.
- Rendre le processus législatif plus légitime, notamment le processus d'attribution du temps, en permettant le vote libre.

Des députés des autres partis d'opposition ont fait des propositions semblables lors de la dernière législature. Non seulement un parti au pouvoir qui ne restreindrait le débat qu'à de rares occasions aurait la sympathie du président lorsqu'une telle mesure se révélerait nécessaire, mais il bénéficierait de la compréhension et de l'appui du public. Pour leur part, les partis d'opposition paieraient un lourd tribut politique s'ils adoptaient des mesures de temporisation déraisonnables. Une remise en équilibre adéquate se produirait alors.

### **Responsabilité en matière de dépenses – Travaux des crédits**

Les projets de loi de crédits, qui représentent quelque 150 milliards de dollars par année, sont adoptés à la Chambre plus rapidement et avec un examen moins approfondi que toute autre mesure législative. Les crédits provisoires sont déterminés sans aucun débat. Y a-t-il quelque chose de plus fondamental et de plus essentiel pour le gouvernement que la façon dont il dépense les fonds publics? Depuis des années, le gouvernement mine le pouvoir de la Chambre des communes, qui se résume aujourd'hui à une simple approbation automatique.

Il faut que cela change. Formulées par tous les partis, les recommandations du 51<sup>e</sup> rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, de la dernière législature, devraient être adoptées. Elles permettraient ce qui suit :

- Donner aux parlementaires un plus grand pouvoir quant à la façon dont le gouvernement dépense l'argent des contribuables.
- Accorder une certaine latitude aux parlementaires en ce qui a trait aux mouvements de trésorerie.
- Former un comité sur le budget des dépenses, chargé d'examiner les dépenses de façon constante.

### **Amélioration des débats**

En vertu du Règlement actuel, on ne peut interroger les orateurs les plus importants au moment des débats. En d'autres termes, si le premier ministre, le chef de l'Opposition ou le ministre qui parraine un projet de loi prend la parole sur ce projet de loi, les députés n'ont pas le droit d'interroger le ministre, le chef de l'Opposition ou le premier ministre après leurs interventions.

L'Alliance canadienne souhaite une période de questions et de commentaires pour toutes les interventions, avec une période plus longue pour le premier ministre, le chef de l'Opposition et les ministres présentant un ordre émanant du gouvernement.

### **Contrôle gouvernemental moindre sur les comités permanents**

L'élection du président par scrutin secret visait à enlever au premier ministre le choix du président et à le confier à la Chambre dans son ensemble. Étant donné que les comités sont des créatures de la Chambre et que l'indépendance des présidents est aussi importante aux yeux des députés lorsqu'ils siègent au sein d'un comité que lorsqu'ils se trouvent à la Chambre, le scrutin secret utilisé pour choisir le président devrait être adopté pour l'élection des présidents et vice-présidents des comités permanents.

En outre, on pourrait diminuer l'ingérence gouvernementale en excluant les secrétaires parlementaires des comités permanents. Rien n'empêcherait un comité d'inviter un secrétaire parlementaire à être présent au moment de l'examen d'une mesure législative ou du Budget principal des dépenses. Il s'agit de nouveau de propositions qui ont été faites par d'autres députés<sup>2</sup>.

### **Nouvelle approche pour les nominations par décret**

Actuellement les comités ont le pouvoir d'examiner les nominations par décret après que celles-ci ont eu lieu. C'est le seul pouvoir dont disposent les comités. Les comités devraient avoir le pouvoir d'exiger un vote à la Chambre des communes afin de ratifier ou de rejeter une nomination faite par le gouvernement. Un rapport de comité recommandant de rejeter une nomination donnée entraînerait le rejet de cette nomination, sauf si le gouvernement présente une motion afin de remettre la personne visée en poste.

Une nouvelle façon de faire a été adoptée, selon laquelle la candidature des hauts fonctionnaires du Parlement (le Commissaire à la protection de la vie privée, le Commissaire à l'accès à l'information, le vérificateur général, etc.) est soumise à l'examen d'un comité avant que la motion ne soit présentée à la Chambre. Cette nouvelle pratique est appliquée de façon volontaire et n'est pas encore une obligation en vertu du Règlement. L'élargissement de cette pratique rendrait les députés plus responsables et plus indépendants.

Il faudrait modifier le Règlement de façon que le gouvernement soumette toutes les candidatures à un poste élevé à l'examen d'un comité. Le comité serait également libre de recommander des candidats. Comme c'est le cas actuellement, la décision ultime reviendrait à la Chambre par l'adoption d'une motion.

Le principal conseiller et administrateur du président est le greffier de la Chambre des communes. Actuellement, celui-ci est nommé par le premier ministre. Comme l'indépendance du greffier est aussi importante pour les députés que l'indépendance du président, le greffier devrait être nommé par la Chambre elle-même. L'indépendance du greffier et des députés serait plus grande si un comité permanent de la Chambre des communes choisissait et évaluait les candidats au poste de greffier. Le comité ferait une recommandation à la Chambre, laquelle la ratifierait ou la rejeterait.

### **Questions relatives à la protection de la vie privée, à l'accès à l'information et à l'éthique**

Dans le but de faciliter les travaux de la Chambre et d'insister davantage sur le processus de responsabilité du gouvernement, il faudrait créer un nouveau comité permanent, présidé par l'opposition, qui serait chargé d'examiner tous les aspects des

lois et des rapports relevant des commissaires à la protection de la vie privée et à l'accès à l'information et du conseiller en éthique, et d'en faire rapport à la Chambre. Toutefois, le conseiller en éthique doit rendre compte directement au Parlement et être nommé par celui-ci, et non par le premier ministre, si l'on veut que cette fonction soit un élément légitime et crédible de notre institution démocratique. Il faut modifier le droit et le Règlement du Parlement à cette fin.

### **Fonction de président**

Comme l'ont déclaré certains députés, l'actuel processus d'élection du président est gravement déficient, car il ne permet pas aux candidats d'exprimer officiellement et publiquement les raisons pour lesquelles ils briguent ce poste. Le Règlement actuel prévoit un processus exceptionnellement ouvert, sauf dans ce domaine. Étant donné que les candidats ne peuvent pas s'exprimer de la sorte, chacun peut déterminer sa propre stratégie, ce qui entraîne un processus inégal et augmente les risques de rencontres secrètes<sup>3</sup>.

Il faudrait définir une nouvelle procédure, à partir des travaux du Comité McGrath, qui recommandait que l'élection du président se fasse par scrutin secret. Il faudrait modifier le Règlement afin que les candidats puissent s'exprimer ouvertement avant l'élection du président.

### **Conclusion**

Aucune de ces propositions n'est difficile à mettre en œuvre. Nombre d'entre elles peuvent être appliquées si tous les partis y consentent. Aucune n'est de nature constitutionnelle ni ne restreint la capacité du premier ministre et du gouvernement d'accomplir leurs rôles sur les plans de l'exécutif et du leadership. Collectivement et individuellement, ces initiatives rétabliront subtilement l'équilibre de façon que les députés redeviendront responsables de ce qui se passe au Parlement. L'attribution d'un rôle valable aux députés d'arrière-ban de la 37<sup>e</sup> Législature contribuerait considérablement à rétablir la confiance entre nos représentants élus et les personnes qui leur ont confié ces rôles publics majeurs par leur vote.

### **Notes**

1. Stéphane Bergeron, député et whip du Bloc Québécois, *31<sup>e</sup> Rapport du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre* – 17 mai 2000, et Peter MacKay, député progressiste-conservateur et leader conservateur à la Chambre, *Débats* – 21 avril 1998.
2. Bill Blaikie, Chambre des communes, *Débats*, 4 décembre 1985, et Roger Galloway, 21 juin 1998.
3. Charles Caccia, député libéral, *Recommandation au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre*, 15 octobre 1997.